

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

**Nombre de conseillers
en exercice : 19**

présents: 17

votants: 19

L'an deux mil onze

le 11 Mars

Le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Féréole dûment
convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de
Monsieur Henri SOULIER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal: le 28/02/2011

Absents : Mr COUDERT ayant donné procuration à Mr BECOT

Mme FORGET ayant donné procuration à Mr GOLFIER

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L 2121 - 17 du Code Général des Collectivités
Territoriales, a nommé Mademoiselle Bernadette Blanchard pour remplir les fonctions de Secrétaire.

Objet : Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice (commune)

-Le Conseil Municipal, après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2010

-Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,

-Considérant les éléments suivants :

Pour mémoire:

(2009)

-Résultat de fonctionnement antérieur reporté: + **478 381,22 €**

(affecté en investissement en 2009)

-Résultat d'investissement antérieur reporté: - **582 151,81 €**

Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/2010:

-Solde d'exécution de l'exercice: + 112 185,54

-Solde d'exécution cumulé: - 469 966,27€

Restes à réaliser au 31/12/2010:

-Dépenses d'investissement: 169 406,00 €

-Recettes d'investissement: 176 461,00 €

Besoin de financement de la section d'investissement au 31/12/2010:

-Rappel du solde d'exécution cumulé: - 469 966,27€

-Rappel du solde des restes à réaliser: + 7 055,00 €

-Besoin de financement total:- 525 902,54 €

Résultat de fonctionnement à affecter:

-Résultat de l'exercice: 397 367,62 €

-Résultat antérieur laissé en fonctionnement : 0 €

TOTAL.....397 367,62 €

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit:

1) couverture du besoin de financement de la section d'investissement: 397 367,62 €
(compte 1068)

2) affectation complémentaire en réserves:..... /
(compte 1068)

total compte 1068..... 397 367,62 €

3)reste en excédent de fonctionnement à reporter au B.P. ligne 002:.....	0
TOTAL:.....	397 367,62 €

Délibération votée à l'unanimité.

Objet : Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice (Budget annexe – achat terrains)

- Le Conseil Municipal, après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2010
- Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,
- Considérant les éléments suivants :

Pour mémoire:

(2009)

- Résultat de fonctionnement antérieur reporté: + **0 €**
- Résultat d'investissement antérieur reporté: - **0 €**

Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/2010:

- Solde d'exécution de l'exercice: - 70 250,56 €
- Solde d'exécution cumulé: - 70 250,56€

Restes à réaliser au 31/12/2010:

- Dépenses d'investissement: 0 €
- Recettes d'investissement: 0 €

Besoin de financement de la section d'investissement au 31/12/2010:

- Rappel du solde d'exécution cumulé: - 70 250,56€
- Rappel du solde des restes à réaliser : 0 €
- Besoin de financement total:- 70 250,56 €

Résultat de fonctionnement à affecter:

- Résultat de l'exercice: 0 €
- Résultat antérieur laissé en fonctionnement : 0 €
- TOTAL.....0 €

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit:

1) couverture du besoin de financement de la section d'investissement: (compte 1068)	0 €
2)affectation complémentaire en réserves:..... / (compte 1068)	
total compte 1068.....	0 €
3)reste en excédent de fonctionnement à reporter au B.P. ligne 002:.....	0
TOTAL:.....	0 €

Délibération votée à l'unanimité.

OBJET: Avenants travaux construction Espace jeunes et Accueil de loisirs

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que des travaux non prévus au marché s'avèrent nécessaires.

L'entreprise Eurovia, titulaire du lot 1, présente un avenant de 7 541,80€ H.T. correspondant à du terrassement supplémentaire du fait de la modification de l'implantation du bâtiment et à la pose de bordures, de caniveaux non prévus au marché initial.

Il est à préciser que le devis total d'Eurovia est de 8 231,80€ H.T., mais qu'il y a lieu de retirer la ligne compte prorata qui n'est pas à facturer au maître d'ouvrage ainsi qu'une mise à niveau de regard, d'où un total du devis ramené à 7 541,80€ H.T.

L'entreprise Lafond, titulaire du lot 5, présente un avenant de 193,00€ H.T. pour la pose d'un bloc porte entre la salle audi-crétation et la salle d'arts plastiques.

L'entreprise Lacoste, titulaire du lot 11, présente un avenant de 1 828,40€ H.T. pour la fourniture et la pose d'un garde corps non prévu au marché initial ainsi que la fourniture et la pose d'une tôle perforée pour le garde corps posé.

Le Maire présente le rapport de la Commission d'Appel d'offre.

La Commission d'Appel d'Offre s'est réunie les vendredis 24 février et 4 mars 2011 à 9h.00 et a décidé d'accepter les avenants tels que présentés ci-dessus.

Le Maire présente également un devis de l'entreprise Bécot sur la fourniture et la pose de lames de terrasse pour l'aménagement du patio, non prévu au marché initial.

Une consultation a été effectuée auprès de trois entreprises : l'entreprise Lafond, l'entreprise Bécot et la société d'exploitation forestière Estorges pour la fourniture avec l'entreprise Le Dantec pour la pose.

Les propositions sont les suivantes :

- Entreprise Lafond : 9 894€ H.T.
- Entreprise Bécot : 10 297,01€ H.T.
- Entreprise Estorges/Entreprise Le Dantec : 10 630,00€ H.T.

Le Maire propose de retenir l'entreprise Bécot compte tenu des matériaux proposés (composite bois/PVC, imputrescible, couleur stable dans le temps).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les avenants tels qu'ils ont été acceptés par la Commission d'Appel d'Offre, soit à hauteur de 9 563,20€ H.T., soit 11 437,59 € T.T.C.

APPROUVE le devis de l'entreprise BECOT pour la somme de 10 297,01€ H.T. pour la pose de lames de terrasse.

AUTORISE le Maire à le signer ainsi que tous documents nécessaires à cet effet.

Adoptée à l'unanimité (Mr Bécot ne participant pas au vote).

OBJET: Rénovation salle polyvalente dite Maison du temps libre : demande de subvention CONSEIL GENERAL

Le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération du 19 novembre 2010 où il a été décidé la réfection de l'ensemble de l'ancienne école des filles avec rénovation de la salle polyvalente dite Maison du temps libre.

C'est une salle ancienne qui a été partiellement rénovée en 1989.

Un diagnostic énergétique a été réalisé fin 2009 et il a conclu à une très mauvaise isolation du bâtiment (très mauvais état de la laine de verre, fenêtre et porte fenêtre simple vitrage, murs non isolés...).

Le diagnostic conclut au changement des menuiseries, à l'isolation des murs par l'intérieur et par l'extérieur, l'isolation des faux-plafonds et des planchers.

Le changement des menuiseries va améliorer la thermique du bâti mais aussi minimiser les nuisances sonores vis-à-vis de l'extérieur.

La prise en compte de tous ces travaux permettrait d'obtenir des économies d'énergie non négligeables mais aussi d'améliorer le confort des occupants.

Une estimation globale des travaux a été réalisée par le maître d'œuvre, l'atelier Clary2-Romieux, à hauteur de 210 100€ H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **ACCEPTE** l'estimation faite pour la rénovation de la salle polyvalente dite Maison du temps libre
- **SOLLICITE** Monsieur le Président du Conseil Général de la Corrèze pour obtenir une subvention dans le cadre des aménagements communaux au titre des travaux de restructuration de salles polyvalentes existantes de – 2000 habitants
- **FIXE** le plan de financement de la façon suivante :
 - DETR : taux en vigueur
 - Conseil Général : taux en vigueur
 - Commune : le reste

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

OBJET: CONSULTATION MOBILIER ESPACE JEUNES ET ACCUEIL DE LOISIRS

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération en date du 19 janvier 2011 sur la consultation du mobilier de l'espace jeunes et de l'accueil de loisirs.

Le coût de l'investissement est estimé à 40 000€ H.T., soit 47 840€ T.T.C.

Le Maire propose de modifier la procédure de consultation de la façon suivante : la consultation sera effectuée auprès de l'UGAP, groupement d'achats publics, et/ou d'autres entreprises.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

CHARGE le Maire de procéder à l'achat du mobilier auprès de l'UGAP et/ou d'autres entreprises

DONNE délégation de pouvoirs au Maire pour signer tous documents et faire toutes démarches nécessaires pour l'achat du mobilier

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

OBJET: Création d'une Maison des Associations Culturelles : demande de subvention DETR 2011

Le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération du 19 novembre 2010 où il a été décidé la réfection de l'ensemble de l'ancienne école des filles avec la création d'une Maison des Associations Culturelles.

Les associations concernées rassemblent 235 adhérents et elles n'ont ni locaux administratifs ni espaces de créations dédiés.

Elles utilisent les salles disponibles avec des créneaux horaires souvent changeants.

Le projet vise donc à doter ces quatre associations de structures stables et adaptées à leurs besoins.

Une estimation globale des travaux a été réalisée par le maître d'œuvre, l'atelier Clary²-Romieux, à hauteur de 439 900€ H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **ACCEPTE** l'estimation faite pour la création d'une maison des associations culturelles
- **SOLLICITE** Monsieur le Préfet de la Corrèze pour obtenir une subvention dans le cadre de la DETR 2011 – Projets structurants
- **FIXE** cette demande de subvention DETR en priorité n°2
- **FIXE** le plan de financement de la façon suivante :
 - DETR : 30% (taux majoré)
 - Contrat de Pays de Brive – Conseil Général (subvention attribuée) 61 000€
 - Commune : le reste

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

OBJET: Rénovation salle polyvalente dite Maison du temps libre : demande de subvention DETR 2011

Le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération du 19 novembre 2010 où il a été décidé la réfection de l'ensemble de l'ancienne école des filles avec rénovation de la salle polyvalente dite Maison du temps libre.

C'est une salle ancienne qui a été partiellement rénovée en 1989.

Un diagnostic énergétique a été réalisé fin 2009 et il a conclu à une très mauvaise isolation du bâtiment (très mauvais état de la laine de verre, fenêtre et porte fenêtre simple vitrage, murs non isolés...).

Le diagnostic conclut au changement des menuiseries, à l'isolation des murs par l'intérieur et par l'extérieur, l'isolation des faux-plafonds et des planchers.

Le changement des menuiseries va améliorer la thermique du bâti mais aussi minimiser les nuisances sonores vis-à-vis de l'extérieur.

La prise en compte de tous ces travaux permettrait d'obtenir des économies d'énergie non négligeables mais aussi d'améliorer le confort des occupants.

Une estimation globale des travaux a été réalisée par le maître d'œuvre, l'atelier Clary²-Romieux, à hauteur de 210 100€ H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **ACCEPTE** l'estimation faite pour la rénovation de la salle polyvalente dite Maison du temps libre

- **SOLLICITE** Monsieur le Préfet de la Corrèze pour obtenir une subvention dans le cadre de la DETR 2011 – opération construction, restructuration, rénovation de salles polyvalentes dans les communes de – 2000 habitants
- **FIXE** cette demande de subvention DETR en priorité n°1
- **FIXE** le plan de financement de la façon suivante :
 - DETR : 48% (taux majoré) dans la limite du plafond de dépenses (100 000€)
 - CONSEIL GENERAL : 45% dans la limite du plafond de dépenses (122 000€)
 - Commune : le reste

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

OBJET: Aménagements de petits équipements sportifs : demande de subvention DETR 2011

Le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération du 12 juin 2010 où il a été décidé la création d'une pataugeoire et d'une aire de jeux d'eau.

La pataugeoire a une superficie de 15m² et l'aire de jeux d'eau d'environ 42 m².

La consultation des entreprises a été réalisée et les travaux s'élèvent à 79 113,70€ H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **SOLLICITE** Monsieur le Préfet de la Corrèze pour obtenir une subvention dans le cadre de la DETR 2011 – opération aménagements de petits équipements sportifs
- **FIXE** cette demande de subvention DETR en priorité n°3
- **FIXE** le plan de financement de la façon suivante :
 - DETR : taux en vigueur
 - Commune : le reste

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

OBJET: recrutement personnel saisonnier et conditions d'embauche

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il est nécessaire de recruter du personnel saisonnier durant les mois de Juillet et Août 2011 : un surveillant de baignade pour le mois de juillet et un pour le mois d'août à temps complet (35 heures), trois agents d'entretien à temps complet.

Les agents d'entretien à recruter, un pour le mois de juillet et un pour le mois d'août, auront pour mission de tenir les entrées de la piscine, de nettoyer le bassin et les plages, d'analyser l'eau.

En cas de mauvais temps, ils seront amenés à s'occuper des espaces verts.

Le troisième agent d'entretien aura en charge de seconder l'équipe technique pendant 4 semaines à répartir entre juillet et août.

Ils auront droit à 2,5 jours de congés par mois, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

AUTORISE les créations de postes suivants :

- 1) deux postes de BEESAN à temps complet, rémunérés à l'indice brut 450 (10^{ème} échelon du grade des éducateurs des activités physiques et sportives) qui surveilleront la piscine : 1 pour le mois de juillet et 1 pour le mois d'août.

Indices revalorisés selon la grille du cadre d'emploi concerné au moment de l'embauche, heures supplémentaires éventuelles rémunérées en fonction des textes en vigueur.

- 2) Deux agents d'entretien à temps complet (35 heures) pour la piscine, conformément au détail ci-dessus, rémunéré au premier échelon de l'indice des adjoints techniques d'entretien 2^{ème} classe (indice brut 297) : un au mois de juillet et un au mois d'août

Indices revalorisés selon la grille du cadre d'emploi concerné au moment de l'embauche, heures supplémentaires éventuelles rémunérées en fonction des textes en vigueur.

- 3) Un agent d'entretien à temps complet (35 heures) pour 4 semaines à répartir entre juillet et août pour seconder les agents du service technique, rémunéré au premier échelon de l'indice des adjoints techniques d'entretien 2^{ème} classe (indice brut 297).

CHARGE le Maire de ces recrutements et l'autorise à signer les contrats de travail qui correspondent,

PRECISE que les crédits nécessaires seront affectés au budget communal,

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

OBJET: Nouvelle consultation lot charpente - Réfection petit patrimoine

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération en date du 14 décembre 2009 décidant la réfection des fours d'Aujol et de Sauvagnac et du puits de Sauvagnac et celle du 12 juin 2010 autorisant le Maire à procéder à la consultation des entreprises.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le charpentier ne peut pas assurer le marché. Il y a donc lieu de procéder à une nouvelle consultation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

DONNE délégation au Maire pour procéder à la nouvelle consultation du lot Charpente et signer tous les documents en vue de la réalisation de l'opération

DEMANDE au Maire de l'informer du choix des entreprises.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

OBJET: Vote des taxes

Le Maire informe l'Assemblée qu'il y a lieu de voter les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2011.

Le Maire propose de maintenir les taux, soit :

- Taxe Habitation : 10,56%
- Taxe Foncière (bâti) : 15,84%
- Taxe Foncière (non bâti) : 62,40%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE FIXER** les taux tels que présentés ci-dessus

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.